



Conseil d'administration

Mardi 28 novembre 2023

Extrait des délibérations

TARIFICATION

Sur proposition du directeur, le Conseil d'Administration de l'Institut National de Jeunes Sourds de Paris, approuve les propositions de tarification ci-dessous.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2024

ARTICLE 1 : Les tarifs ci-après couvrent l'ensemble des activités de l'INJS de Paris.

La direction de l'Institut National de Jeunes Sourds de Paris est autorisée à appliquer des tarifs dérogatoires par décision ou convention.

HEBERGEMENT

ARTICLE 2 : HERGEMENTS TEMPORAIRES

- Le tarif de l'hébergement individuel et ponctuel est fixé à 40,00 € par nuit et par personne.
 - Le tarif de l'hébergement de groupes est fixé à 25 € par nuit et par personne.
 - Le montant d'une chambre d'internat pour les apprentis est fixé à 100€ par mois. Un mois commencé est dû.
- Jeux olympiques : du 15 juillet 2024 au 16 août 2024**

Le tarif de l'hébergement de groupe est fixé à 75.00€ par jour et par personne.
Le tarif de l'hébergement individuel est fixé à 150.00€ par jour et par personne.

Le linge de lit (drap-housse + drap plat, couette ...) n'est pas inclus.

ARTICLE 3 : HEBERGEMENT DE PLUS D'UN MOIS

Au-delà d'un mois de location, le tarif de référence est celui établi par le service départemental des Domaines.

ARTICLE 4 : Toute dégradation dans les logements sera facturée au tarif de remplacement. Le montant sera fixé par décision de la direction.

ARTICLE 5 : Une remise sur les tarifs d'hébergement temporaires pourra être appliquée, par convention ou sur décision de la direction.

RESTAURATION ET PRESTATIONS ANNEXES

ARTICLE 6 : REPAS AU SELF

L'accès au self est payant avec une part subventionnée, ou sans subvention. A titre dérogatoire et pour des raisons de service, il peut être gratuit.

Bénéficiaires de repas payants non subventionnés

- Toute personne intervenant à l'INJS dans le cadre d'une prestation ponctuelle,
- Toute personne intervenant à l'INJS dans le cadre d'une prestation récurrente,
- Toute personne extérieure à l'institut, présente sur le site.

Bénéficiaires de repas payants subventionnés

- Tous les professionnels ou stagiaires ne bénéficiant pas de la gratuité pour raison de service,
- Tous les apprentis de l'INJS,
- Les élèves d'autres établissements publics, et leurs accompagnateurs,
- Toute personne membre d'une association dont l'activité est en lien direct avec celle de l'INJS.

Bénéficiaires de repas gratuits

- Les professionnels ou stagiaires qui, par leur fonction, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas avec des élèves dont ils ont la charge éducative (éducateurs et surveillants). Cette obligation professionnelle est déterminée exclusivement par leur chef de service.
- Les infirmières ou infirmiers prenant leur repas à l'infirmerie pendant leur temps de travail.

Tarifs

Tarif 1	3.40€
Tarif 2	4.50€
Tarif 3	5.20€
Tarif 4	8.55€

Répartition des tarifs par catégorie

		TARIF
Professionnels INJS	Professionnels dont l'indice (ou assimilation à un indice brut de rémunération) est compris entre 297 et 548	1
	Professionnels dont l'indice (ou assimilation à un indice brut de rémunération) est compris entre 549 et 716	2
	Professionnels dont l'indice (ou assimilation à un indice brut de rémunération) est supérieur à 716	3
	Bénévoles en service civique	1
Non professionnels INJS	Elèves des établissements de l'Education nationale partenaires de l'INJS	1
	Elèves apprentis ou stagiaires	1
	Stagiaires de l'INJS	1
	Membres de l'Amicale des Anciens Elèves, de l'association Art'Sign	2
	Elèves extérieurs et leurs encadrants	2
	Repas non subventionné	4
	Participants à une visite patrimonial	4

ARTICLE 7 : PRESTATIONS ANNEXES

Les coordonnées de prestataires de restauration peuvent être fournies par l'INJS. La gestion des prestations annexes (cafés, boissons, petits-déjeuners ...) n'est pas assurée directement par l'Institut.

LOCATION DE SALLES ET D'ESPACES

ARTICLE 8 : LOCATION DES SALLES

	Capacité d'accueil maximum	Journée 8h - 18h00	Soirée (18h-23h), samedi, dimanche, jour férié
Salle de classe, Salle de restauration	10	110 €	220 €
Salle Hamar (écran, vidéoprojecteur)	10	300€	450€
Salle Laurent Clerc (écran, vidéoprojecteur)	12	300€	450€
Salle Berthier (écran, vidéoprojecteur)	16	350€	500€
Salle Bébian (paperboard, écran, vidéoprojecteur)	20 + 6	400 €	600 €
Chapelle	80	600€	900 €
Salle Abbé de l'Epée (écran, vidéoprojecteur, micro conférence)	100	1 200 €	1 800 €
Salle de self	150	450 €	700 €

ARTICLE 9 : Les salles sont gracieusement mises à disposition de l'Amicale des Anciens Elèves, sous réserve de leur disponibilité, l'activité de l'INJS étant prioritaire.

ARTICLE 10 : LOCATION D'ESPACES

	Journée 8h - 18h00	Soirée (18h-23h), samedi, dimanche, jour férié
Hall Sicard	450 €	900 €
Cour d'honneur & galerie	1 000 €	1 500 €
Gymnase	1 000 €	1 500 €
Parc, terrasse	2 000 €	3 000 €
Jardin Direction	800 €	1 200 €
Terrain de sport	500 €	750 €
Parking	600 €	900 €

ARTICLE 11 Les partenaires de l'INJS et les structures en lien avec le handicap peuvent bénéficier d'une remise de 50% sur les locations de salles et d'espaces.

ARTICLE 12 Une remise sur les tarifs de location de salles et d'espaces pourra être appliquée, par convention ou sur décision de la direction.

Pour les locations ayant donné lieu à un devis signé avant le 31 décembre 2023, le tarif appliqué est celui du devis.

TOURNAGES DE FILMS

ARTICLE 13 : TARIFS POUR TOURNAGES DE FILMS

Catégories de décors :

Catégorie A :

Bureau Direction - Salle ABBE DE L'ÉPEE - Chapelle - Escalier d'honneur – Galerie/Cour d'honneur - Parc/terrasse

Catégorie B :

CDI - Bibliothèque patrimoniale - Hall Sicard - Salle des professeurs - Self - Infirmerie –Terrain de sport – Parking - Salle LAURENT CLERC - Salle BEBIAN – Bureau secrétariat de direction – Salle BERTHIER - Salle HAMAR - Jardin Direction - Gymnase

Catégorie C :

Espaces de circulation (couloirs, escaliers) - Hall d'entrée - Salle de restauration Direction - Espace de vie élèves - Chambre d'internat - Salle de classe

Tarifs TTC de référence à la journée	A	B	C
CINEMA (long métrage) – PUBLICITE	3 500	1 500	1 000
TV fiction - programme de flux	3 000	1 000	700
CLIP - Film institutionnel	2 000	800	450
DOCUMENTAIRE	1 500	400	300
CINEMA (court métrage / moyen métrage)	1 000	400	300

ARTICLE 14 : Une majoration de 50% est appliquée sur les tarifs lors des week-ends et jours fériés.

ARTICLE 15 : Un tarif dégressif pourra être appliqué pour les tournages de films en fonction du nombre d'espaces réservés et sur décision de la direction.

ARTICLE 16 : Une remise sur les tarifs pour tournage de films pourra être appliquée, après accord de la direction.

Pour les locations ayant donné lieu à un devis signé avant le 31 décembre 2023, le tarif appliqué est celui du devis.

LABORATOIRE MULTIMÉDIA

ARTICLE 17 : Prestations du laboratoire multimédia

Location	Journée	Soirée (18h-23h), samedi, dimanche, jour férié
Location caméra	100 €	200 €
Forfait studio tout compris*	260 €	-

* *Locations du studio photo-vidéo, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture de l'institut.*

Mise à disposition professionnels	Journée	Soirée (18h-23h), samedi, dimanche, jour férié
Assistance technique	300 €	500 €
Caméraman	300 €	500 €
Monteur	300 €	500 €
Preneur de son ou un assistant	300 €	500 €

Montage numérique	
Montage sur Station Première Pro	200,00 €/jour

POLE ACCESSIBILITE

ARTICLE 18 : VACATIONS D'INTERPRETES

- Une vacation correspond à une prestation globale de 4 heures (temps de transport et de préparation inclus) dont 2 heures d'interprétation.
- Certaines prestations nécessitent la présence de plusieurs interprètes.
- Au-delà de deux heures d'interprétation, il convient de prévoir un deuxième interprète.
- Le transport est facturé en supplément, à partir de la zone 3 de la tarification RATP en Ile de France.

Tarif pour UN interprète par vacation		Liaison simple, étudiant	Entretien, petite réunion	Formation, grande réunion	Conférence	Audiovisuel, événementiel
Lundi à vendredi	De 9h00 à 18h00	140 €	185 €	205 €	245 €	370€
	Avant 9h, après 18h	170€	225 €	255€	305€	370€
Samedi	De 9h00 à 18h00	170 €	225 €	255 €	305 €	370€
	Avant 9h, après 18h	200 €	265 €	295 €	355 €	370€
Dimanche, jour férié	De 9h00 à 18h00	270 €	355€	395€	475 €	870€
	Avant 9h, après 18h	530 €	695 €	775 €	935 €	870 €

Autorisation du droit de captation : + 150€

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

SALON D'APPLICATION COIFFURE

ARTICLE 19 : Pour les professionnels et élèves de l'INJS, et pour les personnes extérieures les tarifs ci-dessous sont appliqués.

Prestations simples

Shampooing.....	2,00 €
Crème démêlante.....	3,00 €
Soin masque	4,00 €
Couleur <i>OU</i> Permanente	10,00 €
Balayage	25,00 €
Mèches	30,00 €
Lissage froid.....	30,00 €
Lissage brésilien.....	35,00 €
Décoloration	25,00 €

Forfaits homme

Shampooing + coupe + coiffage	8,00 €
Coupe barbe	2,00 €
Forfait barbier	12,00 €

Forfait Femme

Coupe

Shampooing, soins + brushing <i>OU</i> mise en plis.....	6,00 €
Shampooing, soins + coupe + brushing <i>OU</i> mise en plis.....	12,00 €

Coloration

Couleur + Shampooing, soins + brushing <i>OU</i> mise en plis	15,00 €
Couleur + Shampooing, soins + coupe + brushing <i>OU</i> mise en plis	20,00 €

Mise en forme

Permanente + Shampooing, soins+ brushing <i>OU</i> mise en plis.....	15,00 €
Permanente + Shampooing, soins + coupe + brushing <i>OU</i> mise en plis	20,00 €
Lissage froid + Shampooing, soins + brushing <i>OU</i> mise en plis.....	25,00 €
Lissage brésilien + Shampooing, soins + brushing.....	40,00 €
Lissage brésilien + Shampooing, soins + coupe + brushing.....	45,00 €
<i>Supplément cheveux longs (couleur-permanente-lissage)</i>	5,00 €
<i>Mousse - gel - spray - laque</i>	Offert

Décoloration

Shampooing, soins+ flash+ brushing <i>OU</i> mise en plis	20,00 €
Shampooing, soins + flash + coupe + brushing <i>OU</i> mise en plis	25,00 €
Shampooing, soins + clip + brushing <i>OU</i> mise en plis	25,00 €
Shampooing, soins + clip+ coupe+ brushing <i>OU</i> mise en plis	30,00 €
Shampooing, soins + balayage + brushing <i>OU</i> mise en plis	30,00 €
Shampooing, soins + balayage+ coupe+ brushing <i>OU</i> mise en plis.....	35,00 €
Shampooing, soins + mèches + brushing <i>OU</i> mise en plis	35,00 €
Shampooing, soins + mèches + coupe+ brushing <i>OU</i> mise en plis.....	40,00 €
Shampooing, soins + mèches spécifiques (avec 2 ou 3 couleurs) + coiffage	40,00 €
Shampooing, soins + coupe + mèches spécifiques (avec 2 ou 3 couleurs) + coiffage	45,00 €

ARTICLE 20 : VENTE D'OBJETS CONFECTIONNES PAR LES ELEVES

Les objets confectionnés par les élèves dans le cadre de leur enseignement professionnel sont vendus au tarif suivant : coût de la matière d'œuvre déterminé sur la base de la déclaration de l'enseignant, auquel s'ajoute une majoration de 50%. Le montant est arrondi à l'euro supérieur.

La direction peut donner à titre gracieux les objets confectionnés par décision ou convention.

ARTICLE 21 : CAP Couture et CAP coiffure – Matériel professionnel

- Le montant de la participation des familles à l'achat de la « mallette » **COUTURE** pour les élèves de CAP couture est fixé à 200 € pour l'ensemble des deux années de formation.
- Le montant de la participation des familles à l'achat de la « mallette » **COIFFURE** pour les élèves de CAP coiffure est fixé à 250 € pour l'ensemble des deux années de formation.

Coût d'achat pour l'INJS d'une mallette de COUTURE (dont une machine à coudre) : 320€ TTC

Coût d'achat pour l'INJS d'une mallette de COIFFURE avec manuels : 875€ TTC

Les modalités de règlement par les familles sont notifiées en début d'année scolaire.

L'entretien du matériel est à la charge de l'élève et sa famille.

En cas de perte, détérioration ou usure anormale, le remplacement est assuré par l'élève et sa famille.

Ces tarifs sont applicables à la rentrée 2023/2024.

VISITES PATRIMONIALES

ARTICLE 22 : VISITES DE L'INJS

SCOLAIRES	Cycle élémentaire	3 € par personne 1 accompagnateur gratuit
	Cycle secondaire	4 € par personne 1 accompagnateur gratuit
	Post bac	5 € par personne 1 accompagnateur gratuit
NON SCOLAIRES	Prix par personne en individuel	8 €
	Forfait groupe (maximum de 20 personnes)	120 € Pas de gratuité pour les accompagnateurs

Un devis sera établi pour les situations non prévues ci-dessus. La gratuité pourra être appliquée.

TARIFICATIONS DIVERSES

ARTICLE 23 : ARTICLES PROMOTIONNELS INJS DE PARIS

Mug LSF	10 €
T-Shirt	12 €
Sac coton	8 €
Porte-clés métal	5€
Stylo	2€
Parure de stylos	8€
Presse-papier verre optique	30 €
Magnet	1 €
Pin's	2 €
Carnet de 4 timbres prestige (lettre prioritaire)	5 €
Livret alphabet	5€
Tableau	30€

ARTICLE 24 : PRODUITS DU JARDIN

- Miel : 3€ le pot de 125 grammes, 5€ le pot de 250 grammes
- Bougie en cire d'abeille : petite 2€, moyenne 3€, grande 4€
- Les fruits et légumes sont distribués gratuitement aux élèves et professionnels.

La direction peut donner à titre gracieux les produits du jardin par décision ou convention.

ARTICLE 25 : Le remplacement de petit matériels perdus sera facturé aux tarifs suivants :

- Badge : 7€
- Clé électronique : 10€
- Carnet de correspondance : 5€
- Clé : 50€

ARTICLE 26 : Remboursement de dégradation ou de comportement préjudiciable à l’Institut

Dégradations

En cas de dégradation volontaire, de dégât lié à des actes d’incivisme ou de vandalisme dont les auteurs sont identifiés, les familles financeront les réparations selon les modalités suivantes :

- Si les réparations sont réalisées par un prestataire extérieur : remboursement de la facture à l’INJS.
- Si le matériel doit être remplacé : coût du matériel neuf équivalent.
- Si les réparations sont effectuées par les professionnels de l’institut une décision de la direction arrête le montant du remboursement en fonction de la durée d’intervention du service technique, et du matériel remplacé.
Ce montant est au minimum de 50€.

Accessibilité

En cas de rendez-vous nécessitant un interprète, toute absence sans motif ou sans information préalable donnera lieu au remboursement par les familles du coût de l’interprète :

- Si l’interprète est un intervenant extérieur : au tarif facturé à l’INJS
- Si l’interprète est un professionnel de l’INJS : au tarif INJS.

Repas des élèves en inclusion

Lorsqu’un élève en inclusion réserve un repas à la cantine de son établissement d’accueil sans le prendre le prix du repas peut être facturé à sa famille.

Frais de taxis ou d’accompagnement

Les surcoûts de frais de taxis ou d’accompagnement occasionnés par des demandes faites directement par les familles au prestataire, sans validation de l’INJS, sont facturées aux familles, après étude de la situation. Cette décision prend effet à partir de la rentrée scolaire 2023.

Fait à Paris, le 28/11/23
Agnès JEANNET
Présidente du Conseil d’Administration

